



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL en date du 10 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix Février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 2 Février 2022, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : 21

Absents excusés représentés : 1

Votants : 22

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Mme Stéphanie GRANOUILLET a été élue secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 à l'unanimité**

<p><b><u>DCM 2022-02-001</u></b> <b>Création d'un emploi permanent de Directeur du Musée des Manufactures de Dentelles</b></p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (19 pours, 2 contres, 1 abstention)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Décide</b> de créer un poste d'Attaché de Conservation du Patrimoine pour occuper les fonctions de Directeur du Musée des Manufactures de Dentelles, grade de catégorie A, poste à temps complet rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché de conservation</li><li>• <b>Modifie</b> en conséquence le tableau des effectifs</li><li>• <b>Inscrit</b> les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2022, chapitre 012 – charges de personnel</li><li>• <b>Autorise</b> Le Maire à signer le contrat de travail</li></ul>
<p><b><u>DCM 2022-02-002</u></b> <b>Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du CIA</b></p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (20 pours, 1 contre, 1 abstention)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Adopte</b> le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du CIA à compter du 11/02/2022</li><li>• <b>Dit</b> que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité</li><li>• <b>Dit</b> que la délibération 2017-015 en date du 09/02/2017 instaurant le RIFSEEP – Part IFSE est abrogée</li></ul>

<p><b><u>DCM 2022-02-003</u></b>  <b>Modification du Tableau des Effectifs</b></p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Crée</b> un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>e</sup> classe, grade de catégorie C – à temps complet suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade, à compter du 14 février 2022.</li> <li>• <b>Modifie</b> le tableau des emplois des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe</li> <li>• <b>Inscrit</b> les crédits prévus à cet effet au budget primitif de l'exercice 2022, chapitre 012 – Frais de personnel</li> </ul>
<p><b><u>DCM 2022-02-004</u></b>  <b>Convention d'Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes</b></p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Confie</b> par voie de convention au Centre de Gestion de Haute-Loire la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe</li> <li>• <b>Autorise</b> le Maire à signer la convention d'adhésion, à l'exécuter, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents</li> </ul>
<p><b><u>DCM 2022-02-005</u></b>  <b>Convention d'Adhésion aux missions «Assistance Progiciels » et « Dématérialisation des Procédures »</b></p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> l'adhésion aux missions « assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures » proposée par le Centre de Gestion de Haute-Loire pour la durée des conventions</li> <li>• <b>Autorise</b> le Maire à signer la convention d'adhésion, à l'exécuter, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents</li> </ul>
<p><b><u>DCM 2022-02-006</u></b>  <b>Subvention Opération Façade – M. POINAS – Village de Preau – Immeuble cadastré section I 1823</b></p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ <b>Octroie</b> à M. Stéphane POINAS, propriétaire d'une maison d'habitation sise lieudit Preau – parcelle section I 1823, une subvention d'un montant de 3 500 € au titre de l'opération « façade » pour le ravalement des façades visibles depuis le domaine public.</li> <li>♦ <b>Rappelle</b> que la présente subvention sera attribuée sur présentation d'une facture acquittée et après une visite de contrôle de l'exécution des travaux</li> <li>♦ <b>Dit</b> que les crédits afférents à l'opération « façade » sont inscrits au budget de l'exercice 2022</li> <li>♦ <b>Autorise</b> le Maire à signer l'arrêté attributif de subvention ainsi que tout acte inhérent à son exécution</li> </ul>

<p><b>DCM 2022-02-007</b>  <b>Subvention exceptionnelle –</b>  <b>Prix départemental du</b>  <b>Concours de la Résistance et de</b>  <b>la Déportation</b></p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (17 contres, 4 pours, une abstention)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Décide</b> de ne pas octroyer de subvention au Comité Départemental du Prix de la Résistance et de la Déportation pour l'organisation de son concours en 2022.</li> </ul>
<p><b>DCM 2022-02-008</b>  <b>Convention relative à une</b>  <b>mission d'assistance technique</b>  <b>dans le domaine de</b>  <b>l'assainissement et la protection</b>  <b>de la ressource en eau</b></p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> les termes de la convention relative à une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau.</li> <li>• <b>Dit</b> que les crédits afférents au paiement de la rémunération annuelle, fixée à 3 596 €, seront inscrits en dépenses de fonctionnement sur le budget annexe « Assainissement » au chapitre 011</li> <li>• <b>Autorise</b> Le Maire à signer la présente convention, à l'exécuter, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.</li> </ul>
<p><b>DCM 2022-02-009</b>  <b>MAPA Aménagement des</b>  <b>Sanitaires du Camping</b>  <b>Municipal – Attribution du Lot</b>  <b>1 « Maçonnerie Curage</b>  <b>Démolition » : Sarl SYC</b></p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> d'attribuer le lot 1 « Maçonnerie Curage Démolition » à la Sarl SYC, domiciliée à Yssingeaux (Haute-Loire), ZA de Lavée, pour un montant de 19 444.00 € HT soit 23 332.80 € TTC</li> <li>• <b>Dit</b> que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 en section d'investissement dépenses au Chapitre 23</li> <li>• <b>Autorise</b> Le Maire à signer le marché avec la Sarl SYC ainsi que tout autre document inhérent à son exécution</li> </ul>
<p><b>DCM 2022-02-010</b>  <b>MAPA Aménagement des</b>  <b>Sanitaires du Camping</b>  <b>Municipal – Attribution du Lot</b>  <b>2 « Plâtrerie Faux Plafonds » :</b>  <b>Sarl BONNET MARCONNET</b></p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> d'attribuer le lot 2 « Plâtrerie Faux Plafonds » à la Sarl BONNET MARCONNET, domiciliée à Pont-Salomon (Haute-Loire), 3 ZA Les Portes du Velay, pour un montant de 3 820 € HT soit 4 584 € TTC</li> <li>• <b>Dit</b> que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 en section d'investissement dépenses au Chapitre 23</li> <li>• <b>Autorise</b> Le Maire à signer le marché avec la Sarl BONNET MARCONNET ainsi que tout autre document inhérent à son exécution</li> </ul>

<p><b><u>DCM 2022-02-011</u></b>  <b>MAPA Aménagement des Sanitaires du Camping Municipal – Attribution du Lot 3 « Carrelage Faïence » : Sas BOUDOL</b></p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> d'attribuer le lot 3 « Carrelage Faïence » à la Sas BOUDOL, domiciliée à St-Etienne (Loire), 49 rue Etienne Boisson, pour un montant de 12 977.81 € HT soit 15 573.37 € TTC</li> <li>• <b>Dit</b> que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 en section d'investissement dépenses au Chapitre 23</li> <li>• <b>Autorise</b> Le Maire à signer le marché avec la Sas BOUDOL ainsi que tout autre document inhérent à son exécution</li> </ul>
<p><b><u>DCM 2022-02-012</u></b>  <b>MAPA Aménagement des Sanitaires du Camping Municipal – Attribution du Lot 4 « Menuiseries Extérieures » : Sarl Menuiseries COURBY-CLOISONS Services</b></p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> d'attribuer le lot 4 « Menuiseries Extérieures » à la Sarl MENUISERIES COURBY-CLOISONS Services, domiciliée à Retournac (Haute-Loire), ZA des Plantades, pour un montant de 31 359 € HT soit 37 630.80 € TTC</li> <li>• <b>Dit</b> que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 en section d'investissement dépenses au Chapitre 23</li> <li>• <b>Autorise</b> Le Maire à signer le marché avec la Sarl Menuiseries COURBY-CLOISONS Services ainsi que tout autre document inhérent à son exécution</li> </ul>
<p><b><u>DCM 2022-02-013</u></b>  <b>MAPA Aménagement des Sanitaires du Camping Municipal – Attribution du Lot 5 « Plomberie Ventilation » : Sarl Entreprise LASHERME</b></p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> d'attribuer le lot 5 « Plomberie Ventilation » à la Sarl Entreprise LASHERME, domiciliée à Le Puy en Velay (Haute-Loire), 15 rue de la Fonderie, pour un montant de 30 480.73 € HT soit 36 576.88 € TTC</li> <li>• <b>Dit</b> que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 en section d'investissement dépenses au Chapitre 23</li> <li>• <b>Autorise</b> Le Maire à signer le marché avec la Sarl Entreprise LASHERME ainsi que tout autre document inhérent à son exécution</li> </ul>
<p><b><u>DCM 2022-02-014</u></b>  <b>MAPA Aménagement des Sanitaires du Camping Municipal – Attribution du Lot 6 « Electricité » : Sarl FRAISSE et Fils</b></p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> d'attribuer le lot 6 « Electricité » à la Sarl FRAISSE et Fils, domiciliée à Yssingeaux (Haute-Loire), 215 Impasse des Mélèzes, pour un montant de 12 037 € HT soit 14 444.40 € TTC</li> <li>• <b>Dit</b> que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 en section d'investissement dépenses au Chapitre 23</li> <li>• <b>Autorise</b> Le Maire à signer le marché avec la Sarl FRAISSE et Fils ainsi que tout autre document inhérent à son exécution</li> </ul>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide** le nouveau plan de financement

- 

Dépenses HT	110 118.54 €		Recettes	110 118.54 €
<b>Marché de travaux</b>	110 118.54 €		Etat DETR/DSIL 2022 (70%)	77 082.98 €
			Commune	33 035.56 €

- **Autorise** Le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers potentiels : Etat au titre de la DETR bonifiée pour la rénovation et la mise en accessibilité du bâtiment des sanitaires du camping
- **Autorise** Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération

**DCM 2022-02-015**  
**MAPA Aménagement des Sanitaires du Camping Municipal – Actualisation du Plan de Financement**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide** le plan de financement tel que proposé

DEPENSES HT	1 000 000 €	RECETTES	1 000 000 €
Réhabilitation des bâtiments	350 000 €	REGION (50 % Réhabilitation des Bâtiments et Rivière)	275 000 €
Enrochement Rivière Artificielle	100 000 €	ETAT AVENIR MONTAGES (30%) hors frais d'études et aléas	270 000 €
Entretien et mise aux normes du mur d'escalade	100 000 €	DEPARTEMENT (50% Mur Escalade)	50 000 €
Parc des Berges	350 000 €	LEADER (40% Réhabilitation des Bâtiments)	100 000 €
Frais d'étude	50 000 €	COMMUNE (30%)	305 000 €
Aléas et imprévus	50 000 €		

- **Autorise** Le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers potentiels
- **Autorise** Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération

**DCM 2022-02-016**  
**Aménagements des Bords de Loire et Réhabilitation de la Base de Loisirs du Moulin**

<p><b>DCM 2022-02-017</b>  <b>Multi-Accueil Les Coquins : Travaux de réaménagement des espaces « Coin Change – Sanitaires »</b></p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Valide</b> le plan de financement tel que proposé ci-dessus</li> </ul> <table border="1" data-bbox="795 263 1825 406"> <tr> <td><b>DEPENSES HT</b></td> <td><b>35 000 €</b></td> <td><b>RECETTES</b></td> <td><b>35 000 €</b></td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>35 000 €</td> <td>CAF (40%)</td> <td>14 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Commune</td> <td>21 000 €</td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Autorise</b> Le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers potentiels</li> <li>• <b>Autorise</b> Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération</li> </ul>	<b>DEPENSES HT</b>	<b>35 000 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>35 000 €</b>	Travaux	35 000 €	CAF (40%)	14 000 €			Commune	21 000 €
<b>DEPENSES HT</b>	<b>35 000 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>35 000 €</b>										
Travaux	35 000 €	CAF (40%)	14 000 €										
		Commune	21 000 €										
<p><b>DCM 2022-02-018</b>  <b>Travaux d'Extension du réseau basse tension au Village de Sarlanges</b></p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Confie</b> la réalisation des travaux d'extension du réseau basse tension à Sarlanges au Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire auquel la Commune est adhérente</li> <li>• <b>Dit</b> que la participation de la Commune au financement de ces travaux de génie civil s'élève à 600 € et inscrit cette somme au budget primitif de l'exercice 2022</li> <li>• <b>Autorise</b> Le Maire à signer tout acte inhérent à l'exécution de ces travaux</li> </ul>												
<p><b>DCM 2022-02-019</b>  <b>MAPA Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire – Résiliation du Lot 3 « Espaces Verts – Plantation »</b></p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accepte</b> la résiliation du lot 3 « espaces verts » relatif au marché « Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire » avec l'entreprise DELABRE sans indemnité de résiliation</li> <li>• <b>Autorise</b> Le Maire à signer l'acte de résiliation et à procéder à une nouvelle consultation pour l'attribution de ce lot et à signer tout acte inhérent à l'exécution de ces travaux</li> </ul>												
<p><b>DCM 2022-02-020</b>  <b>MAPA « Restructuration, Réhabilitation et Extension de réseaux d'eaux pluviales sur les secteurs de Retournaguet et Chemin du Trignadour</b></p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accepte</b> le plan de financement tel que présenté</li> </ul> <table border="1" data-bbox="683 1284 1937 1460"> <tr> <td><b>DEPENSES HT</b></td> <td><b>147 644.50 €</b></td> <td><b>RECETTES</b></td> <td><b>147 644.50 €</b></td> </tr> <tr> <td>Eaux Pluviales</td> <td>102 261 .00 €</td> <td>Département – Agence de l'Eau (40% sans travaux AEP)</td> <td>55 161.40 €</td> </tr> <tr> <td>Eaux Usées</td> <td>35 642.50 €</td> <td>Commune</td> <td>92 483.10 €</td> </tr> </table>	<b>DEPENSES HT</b>	<b>147 644.50 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>147 644.50 €</b>	Eaux Pluviales	102 261 .00 €	Département – Agence de l'Eau (40% sans travaux AEP)	55 161.40 €	Eaux Usées	35 642.50 €	Commune	92 483.10 €
<b>DEPENSES HT</b>	<b>147 644.50 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>147 644.50 €</b>										
Eaux Pluviales	102 261 .00 €	Département – Agence de l'Eau (40% sans travaux AEP)	55 161.40 €										
Eaux Usées	35 642.50 €	Commune	92 483.10 €										

<i>Sous-Total</i>	137 903.50 €		
Eau Potable	9 741.00 €		

- **Autorise** Le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers potentiels : Département et Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les travaux d'eaux pluviales et d'eaux usées
- **Autorise** Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération

**DCM 2022-02-021**  
**Convention de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section M 1869 lieudit Artites**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** Le Maire à signer la convention de passage avec M. Rémy GIRARD et Mme Gaëlle HEMAIN, propriétaires de la parcelle cadastrée section M 1869 lieudit Artites pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales dans leur propriété.

**DCM 2022-02-022**  
**Lotissement « Plein Suc » :**  
**Transfert dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux d'assainissement collectif, d'eau potable et réseaux secs**  
 Présents : 20  
 Absents excusés représentés : 1  
 Votants : 21

M. Christian PEYRARD, conseiller municipal en exercice, propriétaire d'une maison sise au sein du lotissement « Plein Suc », quitte la séance avant toute discussion et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** le transfert à l'amiable des équipements – voirie, réseaux d'assainissement collectif, d'eau potable, d'eau pluviale, d'éclairage public – du lotissement dénommé « Plein Suc », dans le domaine privé communal
- **Dit** que les frais d'acte notarié seront à la charge du lotisseur
- **Classe** dans le domaine public communal la voirie dénommée « Impasse des Pleins Sucs »
- **Autorise** Le Maire à signer les actes de cession et de classement dans le domaine public communal ainsi que tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération

**DCM 2022-02-023**  
**Régularisation d'emprise foncière La Navette – Parcelle section AR 402**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement d'une partie de la parcelle cadastrée section AR 402, propriété de Mme Annie GROSSAT, à des fins de régularisation d'emprise foncière de la voie communale n° 3.
- **Dit** que les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de la Commune
- **Autorise** Le Maire à signer les actes de bornage et notarié, et à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

<p><b><u>DCM 2022-02-024</u></b>  <b>Transfert des Biens de la Section du Pédible dans le domaine public communal</b></p>	<p><b>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sollicite</b> le transfert dans le domaine public communal des biens, droits et obligation de la section du Pédible, parcelles cadastrées pour la propriété bâtie B 213 et pour les propriétés non bâties section B106 – B131 – B140 – B161 - B162 – B172 – B202 – B213 – B215 – B459 – B572 – B573</li> <li>• <b>Autorise</b> le Maire à signer tout acte inhérent à l'exécution de ce transfert</li> </ul>
<p><b><u>DCM 2022-02-025</u></b>  <b>Eclairage Public du Camping : Convention de branchement et de passage sur la parcelle cadastrée section BH172</b></p>	<p><b>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> les termes de la convention de branchement à intervenir entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire l'autorisant à pénétrer sur la parcelle cadastrée section BH 173</li> <li>• <b>Autorise</b> le Maire à signer la présente convention, à l'exécuter et à conclure tout acte en découlant</li> </ul>
<p><b><u>DCM 2022-02-026</u></b>  <b>Eclairage Public Aire d'Hélicoptère: Convention de branchement et de passage sur la parcelle cadastrée section BK 377</b></p>	<p><b>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> les termes de la convention de branchement à intervenir entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire l'autorisant à pénétrer sur la parcelle cadastrée section BH 173 et à poser un câble d'alimentation sur la façade de la Caserne des Pompiers, propriétés de la Commune</li> <li>• <b>Autorise</b> le Maire à signer la présente convention, à l'exécuter et à conclure tout acte en découlant</li> </ul>

La séance est levée à 21H37

Le Maire,  
**Patricia GOUDARD**

